

(2)

(N° 179.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1892.

Réduction des droits de fanal et modifications à certains droits d'entrée
et au système de préemption des marchandises imposées à la valeur ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. MELOT.

Le droit de douane à l'entrée en Belgique de l'avoine est rétabli comme
il suit :

Trois francs par cent kilogrammes.

ERNEST MELOT.

E. DERBAIX.

L. THIENPONT.

Chev. DE MOREAU.

EUG. DUMONT.

H. CARTUYVELS.

(1) Projet de loi, n° 122.
Rapport, n° 144.